

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°2024.12.286**

**Direction des ressources humaines : attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'action sociale – Avenant n°2 à la convention 2024**

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 13 décembre 2024

**Secrétaire de Séance**: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.12.286**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2024**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : 90203 INCLUSIVITE ET DEONTOLOGIE

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous  
ODD 10 : Réduire les inégalités

Par délibération n°30 du 28 mars 2024, le conseil communautaire a attribué une subvention au comité d'action sociale (C.A.S.) d'un montant de 301 830 € pour la mise en place de prestations d'actions sociales, culturelles et sportives collectives ou individuelles, au profit des agents communautaires.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a signé le 4 avril 2023 une convention avec le FIPHFP, visant notamment au financement des aides techniques et humaines dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi. Cette convention prévoit entre autre la participation du FIPHFP au financement des chèques vacances mis en place par l'employeur à hauteur de 30% du surcoût desdits chèques et dans la limite d'un plafond annuel par agent de 330 €.

Dans le cadre de la gestion des prestations d'actions sociales, le comité d'action sociale du personnel (CAS) a pris en charge cette bonification de 30%, correspondant à un montant global de 3 003 € au titre de l'année 2024 et demande son remboursement dans la mesure où la subvention attribuée en 2024 au comité d'action sociale, par délibération suscitée, n'intégrait pas ce surcoût des chèques vacances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

Afin de régulariser la bonification de 30% pris en charge par le CAS au profit des agents communautaires en situation de handicap, il convient de soumettre à l'assemblée, un avenant à la convention 2024 avec le CAS pour autoriser le remboursement des sommes avancées par cette association, par prélèvement des crédits versés par le FIPHFP.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire au comité d'action sociale de 3 003 € représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2024, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention 2024 passée avec le CAS ci-joint.

**DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2024.

<b>Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

Revue des prestations  
d'action sociale de  
GrandAngoulême  
versées par le CAS  
2024



## SOMMAIRE

<b>Le mot de la Présidente</b> .....	1	MUSIQUES METISSES.....	13
<b>Les informations Générales</b> .....	1	Rugby – Matches du SA XV .....	13
<b>La composition du CAS</b> .....	2	Billetterie Groupe Up .....	14
La composition du bureau .....	2	Autres billetteries « locales » .....	15
La composition des commissions .....	2	Carte CEZAM.....	15
<b>Le fonctionnement du CAS</b>		Activités de loisirs, sport, culture extra scolaires et extraprofessionnelles .....	16
Les ayants droits du CAS.....	4	Chèque culture.....	17
Paiement des prestations .....	4	<b>Vacances</b>	
Prestations du CAS.....	4	ODALYS .....	18
<b>Enfance-Jeunesse : Prestations plafonnées</b>		CAMPING S.....	19
CESU « garde d'enfant 0/6 ans » .....	5	SUNELIA.....	19
Centres aérés/ centres de loisirs .....	7	SANDAYA .....	20
Colonie de vacances .....	7	PIERRE & VACANCES / CENTER PARCS / MAEVA.COM	
Classe mer / montagne / classe verte .....	7	ADAGIO .....	20
Voyage culturel/ classe découverte à l'étranger .....	8	MER & GOLF APPART HOTEL .....	21
Séjours linguistiques.....	8	VACANCEOLE .....	21
Aide à la rentrée scolaire .....	10	MILEADE .....	22
<b>Enfance-Jeunesse : Prestations non plafonnées</b>		BELAMBRA.....	22
Séjour en vacances familiales de vacances et gîtes.....	11	APV – ATLANTIQUE PELLERIN VACANCES .....	23
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant handicapé.....	11	MS VACANCES CAMPEOLE .....	23
Arbre de Noël .....	11	Chèques vacances.....	24
<b>Sport, loisirs, culture</b>		<b>Prêts</b>	
Tickets NAUTILIS.....	12	Prêts personnels.....	25
Centre sportif de Champniers .....	12	<b>Divers</b>	
Tickets de cinéma CGR/ MEGARAMA .....	12	CESU aide à la personne .....	26
CIBDI – Salle NÉMO .....	12	Restauration .....	26
CINEMA EPERON – ICE .....	12	Prime et allocations.....	27
Concerts / spectacles CARAT.....	12	Prestations diverses.....	27
Salle de spectacles LA NEF.....	12	Informations utiles : Assistante sociale .....	27
Théâtre d'Angoulême.....	13	Règlement général de protection des données (RGPD) .....	27
Festival International de la Bande Dessinée - FIBD .....	13	Partenaires CE.....	28
Festival du Film Francophone d'Angoulême - FFA .....	13		
Circuit des remparts .....	13		



Multi-accueil **Les Poussins**



## LE MOT DE LA PRESIDENTE



Cela fait déjà 2 ans que j'ai été élue Présidente du CAS entourée d'une équipe dynamique et très impliquée dans nos actions.

Toute l'équipe est très heureuse de vous fournir le livret de l'association actualisé dans lequel vous retrouverez toutes les prestations accordées aux agents de la collectivité ainsi qu'à leurs ayants droit.

Notre implication à tous est entière pour être à votre écoute, vous apporter le meilleur et de manière la plus juste. Et pour nous aider, vous pouvez contacter notre permanente : Audrey POUVREAU.

Nathalie FRANCOIS  
Présidente du CAS

## LES INFORMATIONS GENERALES

### SIEGE

CAS GRANDANGOULEME  
4 Rue Jean Mermoz  
16000 ANGOULEME

☎ : 05.45.38.60.89

📱 : 06 89 31 31 56

✉ [casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com)

📘 <https://www.facebook.com/groups/CASGRANDANGOULEME/>

Les infos du CAS et formulaires sont disponibles :  
<file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS>

### AGENT PERMANANT DU CAS

MME Audrey POUVREAU

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00  
Le vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

Des permanences sur divers sites ont lieu au moins 1 fois par mois.

### EN CAS D'ABSENCE

Déposez votre demande par mail : [casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com)

## LA COMPOSITION DU CAS

### **PRESIDENTE :**

Mme Nathalie FRANÇOIS

### **COMPOSITION DU BUREAU**

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Sylvie GIRARDEAU

2<sup>ème</sup> Vice-Président : David BINEAU

Secrétaire : Christelle CAUTE

Secrétaire Adjointe : Elodie DELAUGE FERREIRA

Trésorière : Séverine PINGAUD

Trésorière adjointe : Laurence CATINAUD

## LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

### **COMMISSION ARBRE DE NOËL**

**Responsable : Christelle CAUTE**

**Membres :** Joaquim ALANDETE, Anthony DE LIMA LEITE, Elodie DELAUGE FERREIRA, Nadia SEGUIN, Valentin PAILLOUX, David BINEAU, Samira COLOMAR, Florence MANAT

### **COMMISSION PRÊTS**

**Responsable : Laurence CATINAUD**

**Membres :** Christelle CAUTE, Elodie DELAUGE FERREIRA, Séverine PINGAUD, Pascal PIERRE, David BINEAU

### **COMMISSION RENTREE SCOLAIRE**

**Responsable : Séverine PINGAUD**

**Membres :** Sylvie GIRARDEAU, Catherine GNUVA, Blandine LABARDE, Florence MANAT

### **COMMISSION PRESTATIONS SOCIALES**

**Responsable : Joaquim ALANDETE**

**Membres :** Séverine PINGAUD, Blandine LABARDE

### **COMMISSION LOISIRS**

**Responsable : Stéphanie GEAY**

**Membres :** Christelle CAUTE, Elodie DELAUGE FERRERA, Joaquim ALANDETE, Nadia SEGUIN, Anthony DE LIMA LEITE, Valentin PAILLOUX, Guillaume GUINOT, Pascal PIERRE, Samira COLOMAR, Catherine GNUVA



Nathalie FRANÇOIS



Joaquim ALANDETE



Samira COLOMAR



Anthony DE LIMA LEITE



Elodie DELAUGE  
FERREIRA



David BINEAU



Laurence CATINAUD



Christelle CAUTE



Stéphanie GEAY



Sylvie GIRARDEAU



Catherine GNUVA



Guillaume GUINOT



Blandine LABARDE



Florence MANAT



Valentin PAILLOUX



Pascal PIERRE



Séverine PINGAUD



Nadia SEGUIN

Soucieux d'améliorer les conditions de vie au travail, la prise en compte des besoins de meilleure articulation de la vie personnelle et professionnelle de ses agents et le développement du lien social, GrandAngoulême a décidé, par délibération du 19 mai 2022 d'assurer certaines prestations d'action sociale directement et d'en confier une grande partie au CAS.

Dans ce cadre, GrandAngoulême nous soutient financièrement et matériellement via la conclusion d'une convention triennale 2022-2024.

## FONCTIONNEMENT DU CAS

### LES AYANTS DROITS DU CAS

Sont bénéficiaires de plein droit, de l'ensemble des actions et prestations du CAS, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires permanents de droit public occupant dans la collectivité de GRANDANGOULEME un emploi dont ils tirent leurs ressources principales. Pour les agents non titulaires non permanents, une présence égale ou supérieure à 6 mois sera nécessaire pour bénéficier des actions et prestations du CAS, selon les conditions d'attribution définies par le CAS.

Dans le cas des familles recomposées, il est précisé que le CAS proposera ses prestations (activités de loisirs, centres aérés, rentrée scolaire, cadeau de Noël, etc...) aux enfants du conjoint **seulement** si l'agent fournit un acte officiel de PACS ou de mariage. (CA du 29/06/2021).

### AINSI, POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CAS IL FAUT :

- ✓ Être agent du GrandAngoulême (6 mois de présence pour une nouvelle embauche, droits immédiats dans le cas d'une mutation)
- ✓ **Faire partie de l'effectif de la collectivité au jour de la distribution de l'aide.**

- ✓ **Fournir le formulaire d'adhésion à l'association**

(Document consultable dans <file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS>)

Dans certains cas, des personnes non visées au précédent alinéa, à savoir :

- ✓ les conjoints et enfants légitimes ou à charge des agents du GrandAngoulême tant qu'ils sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents (sur présentation d'un acte officiel de PACS ou de mariage).

peuvent bénéficier de certaines formes d'actions du CAS.

L'agent bénéficie des aides du CAS jusqu'au mois de son départ.

### PAIEMENTS DES PRESTATIONS

- ✓ Les paiements se font à la réservation/demande par :  
**Chèque à l'ordre du CAS GRAND ANGOULEME** ou bien par  
**Carte bancaire (au bureau du CAS)**
- ✓ Le bénéficiaire peut demander un étalement de paiement mais doit pré-remplir ses chèques ;
- ✓ Le paiement par Chèques vacances est possible pour certaines prestations de loisirs.
- ✓ **Le paiement en espèces n'est pas accepté.**

### PRESTATIONS DU CAS

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis) du Code général des collectivités territoriales pour les communes.

Pour certaines prestations, le CAS applique les circulaires d'action sociale interministérielles à réglementation commune (CESU 0/6 ans, restauration, et autres aides indiquées ci-après).

Pour les autres prestations, le CAS attribue une participation en fonction du quotient familial (revenu imposable/nombre de parts fiscales).

Pour certaines prestations Loisirs/Culture une participation unique (de 20 à 50 %) sur les tarifs obtenus auprès des partenaires est appliquée (détail ci-après).

## ENFANCE JEUNESSE-PRESTATIONS PLAFONNÉES

### CESU « GARDE D'ENFANT 0/6 ANS » (Prestation obligatoire)

Par décret du 6 janvier 2006 modifié, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat et les circulaires d'applications correspondantes, les agents bénéficient d'une aide sous forme de chèques Emploi Services Universels pour contribuer aux frais de garde de leurs enfants de moins de 6 ans.

Ils sont financés à 100 % par le CAS du GrandAngoulême.

Le CAS du GrandAngoulême a mis en place cette contribution selon les modalités d'application suivantes :

#### AGE DE L'ENFANT

Le droit au CESU est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux mois du 6<sup>ème</sup> anniversaire du ou des enfants à charge.

Le montant annuel de l'aide versée est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.



#### LES REVENUS

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR), sur les revenus d'imposition ou de non-imposition, et du nombre de parts fiscales du foyer auquel appartient l'agent.

Si l'agent vit en concubinage, le RFR est calculé sur la base des deux avis d'imposition.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'année n-1 et le nombre de parts fiscales, doit en revanche être apprécié à la date de la demande.

(Document consultable dans <file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/>)

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide Familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage**

Parts fiscales <sup>□</sup>	REVENU FISCAL DE REFERENCE (€) <sup>□</sup>			
	CATEGORIE 1 <sup>□</sup>	CATEGORIE 2 <sup>□</sup>		CATEGORIE 3 <sup>□</sup>
	JUSQU'À <sup>□</sup>	DE <sup>□</sup>	A <sup>□</sup>	A PARTIR DE <sup>□</sup>
1,25 <sup>□</sup>	28 350 <sup>□</sup>	28 351 <sup>□</sup>	37 799 <sup>□</sup>	37 800 <sup>□</sup>
1,5 <sup>□</sup>	28 900 <sup>□</sup>	28 901 <sup>□</sup>	38 349 <sup>□</sup>	38 350 <sup>□</sup>
1,75 <sup>□</sup>	29 450 <sup>□</sup>	29 451 <sup>□</sup>	38 899 <sup>□</sup>	38 900 <sup>□</sup>
2 <sup>□</sup>	30 001 <sup>□</sup>	30 002 <sup>□</sup>	39 449 <sup>□</sup>	39 450 <sup>□</sup>
2,25 <sup>□</sup>	30 550 <sup>□</sup>	30 551 <sup>□</sup>	39 999 <sup>□</sup>	40 000 <sup>□</sup>
2,5 <sup>□</sup>	31 100 <sup>□</sup>	31 101 <sup>□</sup>	40 549 <sup>□</sup>	40 550 <sup>□</sup>
2,75 <sup>□</sup>	31 650 <sup>□</sup>	31 651 <sup>□</sup>	41 099 <sup>□</sup>	41 100 <sup>□</sup>
3 <sup>□</sup>	32 200 <sup>□</sup>	32 201 <sup>□</sup>	41 648 <sup>□</sup>	41 649 <sup>□</sup>
3,25 <sup>□</sup>	32 750 <sup>□</sup>	32 751 <sup>□</sup>	42 199 <sup>□</sup>	42 200 <sup>□</sup>
3,5 <sup>□</sup>	33 300 <sup>□</sup>	33 301 <sup>□</sup>	42 749 <sup>□</sup>	42 750 <sup>□</sup>
3,75 <sup>□</sup>	33 850 <sup>□</sup>	33 851 <sup>□</sup>	43 299 <sup>□</sup>	43 300 <sup>□</sup>
4 <sup>□</sup>	34 400 <sup>□</sup>	34 401 <sup>□</sup>	43 848 <sup>□</sup>	43 849 <sup>□</sup>
PAR 0,25 PART SUPPLEMENTAIRE <sup>□</sup>	550 <sup>□</sup>	550 <sup>□</sup>	550 <sup>□</sup>	550 <sup>□</sup>
<b>COUPLE AVEC ENFANT(S)<sup>□</sup></b>	<b>700 €<sup>□</sup></b>	<b>400 €<sup>□</sup></b>	<b>200 €<sup>□</sup></b>	<b>200 €<sup>□</sup></b>
<b>FAMILLE MONOPARENTALE (PARENT ISOLE)<sup>□</sup></b>	<b>840 €<sup>□</sup></b>	<b>480 €<sup>□</sup></b>	<b>265 €<sup>□</sup></b>	<b>265 €<sup>□</sup></b>

En cas de divorce ou de séparation la charge effective de l'enfant devra être apportée.



### LES AVANTAGES DU E-CESU

- ✓ LE E-CESU PERMET DE PAYER L'INTERVENANT AU CENTIME PRES DE NE RISQUER LA PERTE OU LE VOL DES TICKETS, DE PAYER L'INTERVENANT EN LI ET DE FAIRE UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT.
- ✓ Si vous commandez des e-CESU, vous disposerez d'un compte perso disponible sur le site [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr), rubrique « votre Espace », ou Portails-Bénéficiaires ».

Avant de commander des e-CESU, vérifiez néanmoins que le prestataire accepte bien le paiement par e-CESU

## CONDITIONS D'USAGE

Les bénéficiaires de « CESU - garde d'enfant 0/6 ans », délivrés au titre de l'action sociale, s'engagent à les utiliser, dans le cadre prévu par la réglementation, pour rémunérer les seules activités suivantes :

- ✓ **une structure de garde d'enfants hors du domicile :**
  - Pour les enfants non scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants.
  - Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe.
- ✓ **un salarié en emploi direct :** assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- ✓ **une entreprise ou une association,** prestataire de services ou mandataire agréé.

Sont par conséquent exclus du champ des activités pouvant être rémunérées par « CESU - garde d'enfant 0/6 ans » les accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires. Ex : centres aérés, colonies de vacances, séjours linguistiques, etc... Pour ces prestations, le CAS propose une aide (cf formulaire Séjours et voyage enfant).

## MODALITÉS DE VERSEMENT

L'agent doit en faire la demande, en produisant chaque année avant la date figurant dans le formulaire qui vous sera communiqué lors de chaque distribution (2/an), l'attestation de garde à titre onéreux complétée (consultable dans [file://gda.intra/Echanges/Public/CAS](http://file://gda.intra/Echanges/Public/CAS)) et les documents indiqués ci-contre.

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge sous forme de CESU pré financé.

## DOCUMENTS À PRODUIRE AU CAS DU GRAND ANGOULEME

- ✓ Copie du livret de famille ou de tout autre document officiel attestant de l'âge de l'enfant.
- ✓ Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année n-1
- ✓ Attestation de garde à titre onéreux (consultable dans [file://gda.intra/Echanges/Public/CAS](http://file://gda.intra/Echanges/Public/CAS))

## L'agent doit attester qu'il fait garder son enfant à titre onéreux (Formulaire à remplir)

The form is titled 'CESU GARDE D'ENFANTS 0 - 6 ans ATTESTATION DE GARDE À TITRE ONEREUX'. It contains several sections for data entry:

- LE GARDEUR (ENFANT DE LA PRESTATION CASU - GARDE D'ENFANT):** Fields for Name, Address, and Signature.
- LE PRESTATAIRE (ENFANT DE LA PRESTATION CASU - GARDE D'ENFANT):** Fields for Name, Address, and Signature.
- LES ENFANTS À CHARGE (ENFANT DE LA PRESTATION CASU - GARDE D'ENFANT):** Fields for Name, Address, and Signature.
- IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE ASSURANT LA GARDE À TITRE ONEREUX DE L'ENFANT:** Fields for Name, Address, and Signature.
- AUTRES REMARQUES:** A section for additional information.



## SEJOURS ET VOYAGES ENFANTS

### CENTRE AERES / CENTRE DE LOISIRS

(Prestation obligatoire)

La prestation est accordée, pour chaque enfant de 3 à 14 ans, dans la limite de la dépense globale réellement payée par la famille compte tenu des divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes.

Le CAS participe également aux frais en centre aéré le mercredi en période scolaire.

- ✓ L'aide du CAS se fait **directement au centre de loisirs** sur présentation de l'imprimé de prise en charge rempli par l'organisme disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>.

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

Il est conseillé de se procurer la prise en charge bien avant la date du séjour, la faire remplir par l'organisme et la redonner au CAS pour envoi du paiement (déduit du reste à payer par le parent).

### COLONIE DE VACANCES

(Prestation obligatoire)

La prestation est accordée, pour chaque enfant jusqu'à 18 ans, 45 jours maximum par an, dans la limite de la dépense globale réellement payée par la famille compte tenu des divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes.

- ✓ L'aide du CAS est **versée directement à l'organisme**. Le formulaire de prise en charge est disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>.

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

### SÉJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE SCOLAIRE :

(Prestation obligatoire)

#### CLASSES MER/MONTAGNE/VERTE

Il s'agit, dans le cadre scolaire, de classes transplantées à la mer ou à la montagne ou classes vertes en France pendant la période scolaire avec encadrement de l'école ou du collège.

L'aide du CAS est **versée directement à l'organisme** :

Le formulaire de prise en charge est disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**



## SEJOUR LINGUISTIQUE / VOYAGE DÉCOUVERTE À L'ÉTRANGER

- Prestation accordée dans la limite de 21 jours consécutifs par an, pour les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 21 ans. **Il s'agit de séjours à l'étranger, en période scolaire, sans accompagnement**, dans une famille afin de progresser dans l'usage de la langue.

L'aide du CAS est **versée directement à l'organisme**

- Il s'agit de voyages culturels organisés par le collège ou le lycée avec encadrement dans le but de découvrir le pays (culture, éducation etc..)

L'aide du CAS est **versée directement à l'organisme :**  
**Classes collèges et lycées avec accompagnement.**

Le formulaire de prise en charge est disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

### AIDE A LA FAMILLE (Prestation obligatoire)

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.

- ✓ L'aide du CAS est **versée directement à l'organisme.** Le formulaire de prise en charge est disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>.

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

**COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU GRAND-ANGOULEME**  
 4 rue Jean Métais - 16300-ANGOULEME Cedex  
 05-45-88-60-89 / 06-89-38-36  
 casp@grandangouleme.fr

**INSCRIPTION SÉJOURS (centres aérés, colonies, classes de mer, montagne, voyages découverte, séjours linguistiques)**

*à remplir par l'organisme (établissement scolaire, centre aéré...)*

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_  
 confirme l'inscription dans mon établissement de (pu de) l'enfant(e) nommé(e) ci-dessus  
 Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Directeur du séjour : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Date de retour : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Le cumul de participation est à établir à l'ordre de :**  
 Coût du séjour/jeu : \_\_\_\_\_  
 Total des aides/jeu/pays qui cede du CAS du Grand Angouleme : \_\_\_\_\_

**Le cumul des aides devra OBLIGATOIREMENT être inférieur au coût total de l'activité**

**SOMME TOTALE À RECHER PAR LE CAS**

Somme à régler pour le ou les enfants (€) : \_\_\_\_\_ €  
 FAMILLE : \_\_\_\_\_  
 Nom enfant : \_\_\_\_\_ € X \_\_\_\_\_ (ou de possible) \_\_\_\_\_ €  
 (soit le règlement par le CAS à déduire de la somme due par la famille)

Les indicateurs portés sur le présent tableau sont CERTIFIÉS EXACTES.  
 Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Cachet de l'établissement : \_\_\_\_\_

**TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE LA DEMANDE**  
 Pour les engagements contractés avec le PAF/ALD du CAS du Grand Angouleme, voir l'ANNEXE au BUREAU DES  
 Activités. **Attention : Au maximum 20€ de matériel matériel est autorisé à la charge de l'agent**

**LES DEMANDES DE PRESTATION DEVONT ÊTRE ENVOYÉES AU CAS au plus tard dans les 2 mois suivant le  
 départ de l'enfant. Les demandes personnelles après cette date ne pourront être payées**

PRESTATION	COUT MOYEN (€) APPROXIMATIF	TAXES
COÛT DE VOYAGE	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE NOURRITURE	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE LOGEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE TRANSPORT LOCAL	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE DÉPLACEMENT	1000 à 1500	1000 à 1500
COÛT DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER	1000 à 1500	1000 à 1500

**KRYSALIDE**



**CRECHE LES POUSSINS : CHAMPNIERS**



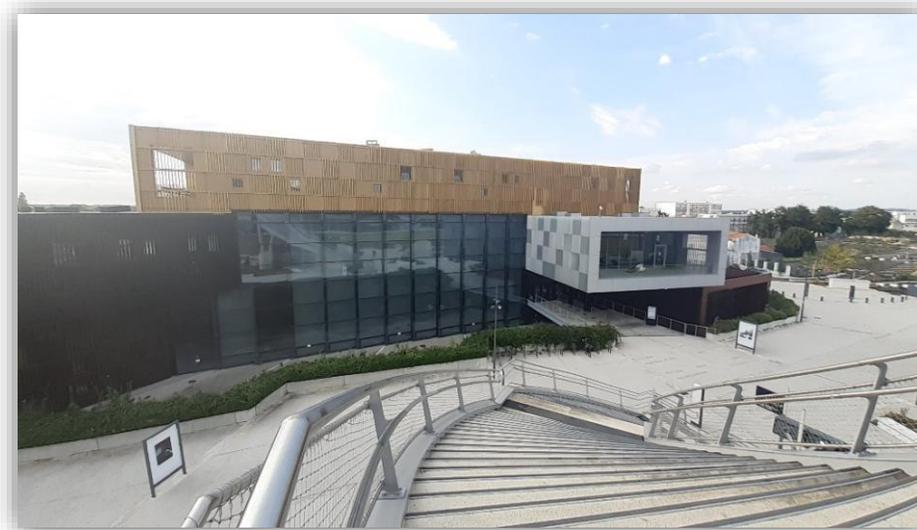
**CENTRE DE LOISIRS DE DIRAC ALVEOLE**



**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ**



**MEDIATHEQUE L'ALPHA**





## AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE (Prestation mise en place par le CAS)

Destinée aux enfants pour une scolarité en France ou à l'étranger allant de la maternelle aux études supérieures jusqu'à 26 ans révolus.

### LES REVENUS

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du revenu imposable, sur les revenus d'imposition ou de non-imposition, du nombre de parts fiscales du foyer auquel appartient l'agent et de la tranche imposable indiquée dans le formulaire.

Si l'agent vit en concubinage, le revenu imposable est calculé sur la base des deux avis d'imposition.

Le revenu imposable est celui de l'année n-1 et le nombre de parts fiscales, doit en revanche être apprécié à la date de la demande.

### CONDITIONS D'USAGE

L'aide à la rentrée scolaire concerne :

- ✓ Tout enfant dont un parent travaille au GrandAngoulême depuis plus de 6 mois,
- ✓ L'enfant d'un parent agent contractuel si celui-ci a accompli 6 mois de travail au GrandAngoulême à la date de la rentrée scolaire.
- ✓ L'enfant d'un parent agent du GrandAngoulême décédé dans l'année.
- ✓ L'enfant du conjoint **seulement** si l'agent fourni un acte officiel de PACS ou de mariage. (CA du 29/06/2021).

Si le parent ne fait plus partie de l'effectif de la collectivité à la date du 1er jour du mois de la rentrée scolaire l'aide ne lui sera pas versée.

### MODALITES DE VERSEMENT

Elle est versée sous forme de bons d'achat CADHOC. L'agent doit en faire la demande, en produisant chaque année en juin/juillet : 1<sup>ère</sup> distribution et en septembre/octobre : 2<sup>ème</sup> distribution (pour les agents non bénéficiaires de la 1<sup>ère</sup> distribution) le formulaire qui est disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>.

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

### Attention :

**Il vous faut fournir le certificat de scolarité avant le 31 octobre de l'année pour les 6<sup>°</sup>, seconde, 1<sup>°</sup> année de CAP et BEP et les enfants de plus de 16 ans.**

**Si le certificat de scolarité ne nous est pas fourni dans les délais (31 octobre de l'année en cours), le CAS demandera la restitution de l'aide.**

GrandAngoulême  
services sociaux

**AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022**

Catégorie	Le revenu imposable est celui mentionné sur le dernier avis d'imposition	Effectif imposable (nombre de personnes)	Tranche imposable (€)	Cotage		Part de l'agent (€)				
				1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>					
1	1 à 12 000 €	10,00 €	20,00 €	70,00 €	40,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
2	12 000 € à 14 000 €	10,00 €	20,00 €	80,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
3	14 000 € à 17 000 €	10,00 €	15,00 €	80,00 €	60,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
4	17 000 € à 19 000 €	10,00 €	10,00 €	70,00 €	70,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
5	19 000 € à ...	10,00 €	10,00 €	70,00 €	70,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

**Part à calculer votre montant familial :**  
Il faut diviser le montant de votre revenu imposable par le nombre de parts fiscales.  
Le chiffre obtenu vous indique la catégorie et détermine le montant de votre aide.

**JOINDRE AVEC DIMENSIONNEMENT :** (document) - (en en août 2020)  
Engagement pour vous que les données de votre dossier sont exactes et conformes à la réalité.

**A RETOURNER AVANT LE :**  
**15 SEPTEMBRE 2021** (pour la deuxième distribution)

**SPÉCIMEN**

Nom et P. nom de l'agent	Service :

Nom et Prénom de l'enfant	Date de naissance	Niveau d'étude à la rentrée scolaire	Financement	Aide prévue par le CAS (à verser par le CAS)

**Attention :** Fournir le certificat de scolarité avant le 31 octobre 2021 pour les 6<sup>°</sup>, seconde, 1<sup>°</sup> année de CAP et BEP et les enfants de plus de 16 ans.  
Si le certificat de scolarité ne nous est pas fourni dans les délais (31 octobre de l'année en cours), le CAS demandera la restitution de l'aide.  
Attention, c'est la dernière commande de l'année.

# ENFANCE JEUNESSE-PRESTATIONS NON PLAFONNÉES

## ALLOCATION AUX PARENTS SEJOURNANT EN CENTRE DE VACANCES SPECIALISE AVEC LEUR ENFANT HANDICAPÉ (Prestation obligatoire)

L'aide du CAS est versée directement à l'organisme :

- ✓ Une aide par jour est versée aux agents accompagnant leur enfant de moins de 18 ans en maison de repos dans la limite de 35 jours par an



### ARBRE DE NOEL

Chaque année à l'occasion de l'Arbre de Noël, les enfants âgés de 0 à 14 ans sont invités ainsi que leurs parents à un spectacle suivi d'un goûter et à la distribution des jouets.

Le parent agent de l'enfant reçoit un bon d'achat d'un montant de 30 €, 45 € ou 60 € en fonction de son âge qu'il pourra utiliser dans l'un des différents magasins retenus par le CAS et qu'il aura choisi au préalable (Le formulaire est disponible sur <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>).

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**

**Les jouets restent en magasin pour l'emballage et l'étiquetage**, ils sont redistribués aux enfants par le Père Noël à l'occasion de l'ARBRE DE NOEL.

**Grand Angoulême**  
COMITÉ D'ACTION SOCIALE

LA-GRANDE-RECRE-(Champniers)-DECATHLON-(La-Couronne-et-Champniers)†  
COSMOPOLITE-(Galerie-Champ-de-Mars)-KING-JOUET-(Champniers-et-La-Couronne)†  
CULTURA-(Champniers)-INTERSPORT-(Soyaux-et-Champniers)-JOUE-CLUB-(Soyaux)†

Montant des bons, par tranche d'âge, pour les enfants nés de :  
-2017 à 2020 : 30 €†  
-2012 à 2016 : 45 €†  
-2006 à 2011 : 60 €†

L'ARBRE DE NOEL, se déroulera le **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021** à l'Espace CARAT (sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire)†

Des informations plus détaillées concernant cette journée vous seront adressées ultérieurement†

**ENFANTS CONCERNÉS : NES ENTRE 2006 et 2020†**

**à retourner avant le 15 OCTOBRE 2021†**  
Date à respecter IMPÉRATIVEMENT.†

† Sans réponse de l'agent, un magasin sera choisi par le CAS, afin de ne pas priver de jouet† sans nos commandes†

NOM de l'enfant : \_\_\_\_\_  
Service : \_\_\_\_\_

NOM-ENFANT†	Prénom†	Année de naissance de l'enfant†	Magasin choisi† (magasin parentant)†	Partie réservée au CAS†	Montant alloué†
†	†	†	†	†	†
†	†	†	†	†	†

Par ailleurs, chaque agent reçoit un bon d'achat à utiliser dans un commerce local du GrandAngoulême dont la liste vous est transmise.  
Cette initiative permet de participer à l'économie locale.

**Grand Angoulême**  
COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Cette année, il a été décidé de réserver les bons cadeaux d'une valeur de 30 €, 45 € ou 60 € dans l'un des 22 magasins listés ci-dessous.

Vous devez donc choisir un ou plusieurs magasins pour déposer le montant de votre préférence et nous le retourner avant le 15 novembre 2021.

Une fois le bon cadeau émis, nous vous le transmettrons et vous serez libre d'aller dans la boutique choisir les produits de votre choix, avant la date limite par le calendrier.

**Dates à respecter IMPÉRATIVEMENT**  
En cas d'absence de réponse de la part de l'agent, un bon de 30 € sera créé en chèque cadeau.

NOM de l'Agent : \_\_\_\_\_  
Service : \_\_\_\_\_

La boutique de mon choix est : \_\_\_\_\_

Choisir une seule boutique parmi la liste suivante :

<b>Chocolaterie DUCEAU</b> 4 Place de l'Église de la Vallée, Angoulême	<b>Chocolaterie LETUFE</b> Angoulême, Espace de l'Éclair	<b>La BRULERIE DES VALOIS</b> au coin des portes - 4000 Angoulême
<b>Biscuiterie LORMEDE</b> 3 Rue de Sarroux, 16000 Angoulême	<b>OREVA COURMONT - Biscuiterie</b> 21010 Courmont	<b>V and B (cave à bières)</b> 116 route de la Bourgne 246 de Montignac Ouest, 24400 Châteauneuf
<b>HALLES AUX FLEURS</b> 140 Rue de Paris, 16100 Saint-Pierre	<b>OREVA</b>	<b>FRANCHEUR D'ICI</b> Produits locaux, légumes, fromages, épices... 273 bis Av. de l'Éclair de Quilès, 16100 Beynac

## SPORT, LOISIRS, CULTURE

## TICKETS NAUTILIS

Il vous est possible d'acheter au bureau du CAS (ou lors des permanences sur les sites) des tickets d'entrée pour NAUTILIS aquatique et patinoire.

- ✓ **Vous bénéficiez d'une remise de 20 % sur le tarif public.**

Les tarifs sont disponibles sur <file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS>



## CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE NAUTILIS



## TICKETS CINEMA CGR/MEGARAMA



Il vous est possible d'acheter au bureau du CAS (ou lors des permanences sur les sites) des tickets cinéma à tarif réduit valables dans de nombreux CGR et Mégarama en France dans la limite de quatre par mois. (20 € les 4 tickets).

- ✓ **5 € le ticket de cinéma (soit 20 € / mois pour 4 tickets/agent)**
- ✓ **Vous pouvez cumuler avec la billetterie sur votre compte groupe Up – Kalidea en achetant des Ciné chèques valables dans de nombreux cinémas.**



## CINEMA DE LA CITE - SALLE NEMO



- ✓ **Carte nominative à demander au CAS d'un montant de 7,50 € /an.** Avec cette carte vous bénéficiez de l'entrée gratuite au musée de la BD, 5% de réduction à la librairie la cité, Emprunts en illimité à la bibliothèque de la cité, tarif réduit 6€ au lieu de 9€ au cinéma de la cité, possibilité d'achat du cinépass à 50€ pour 10 places, tarifs réduits sur le pass Festival de la BD, invitation aux vernissages et autres événements de la cité.

## TICKETS CINEMA ICE BY CGR (CINEMA L'EPERON)



- ✓ **Vous pouvez utiliser les tickets CGR en y ajoutant 4€.**

## CONCERTS/SPECTACLES A CARAT



Le CAS accorde, à chaque agent,

- ✓ **la somme de 15 € par an,** pour l'achat d'une place de concert ou d'un spectacle à l'espace CARAT. Ce montant est déduit du prix du billet. La réduction ne s'applique **qu'à l'agent seul.**

## SALLE DE SPECTACLES LA NEF



Commander vos places de concerts au CAS, vos billets seront imprimés directement et :

- ✓ **Vous bénéficierez du tarif CE de la NEF**

## THÉÂTRE D'ANGOULEME

Le CAS accorde à chaque agent :

- ✓ **une remise de 30 % avec un maximum de 10 € par billet / an sur 4 entrées au Théâtre d'Angoulême ou à des festivals ayant lieu sur le territoire du GrandAngoulême.**

La réduction ne s'applique qu'à l'agent seul.

## FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE - FIBD

- ✓ **En plus du tarif réduit CE déjà pratiqué, vous bénéficiez d'une remise de 5 € (billet adulte) et 3 € (billet enfant).**



## FESTIVAL DU FILM FRANCOPHONE D'ANGOULEME

- ✓ **En plus du tarif réduit CE déjà pratiqué, vous bénéficiez d'une remise de 5 € par Pass sur présentation d'une facture acquittée à votre nom mentionnant votre mode de règlement,**
- ✓ **Réservation en autonomie, pensez à réserver vos places au plus tôt et accéder à toutes les séances que vous souhaitez.**



**Aucune aide ne sera accordée sans présentation de la facture acquittée.**

## CIRCUIT DES REMPARTS

- ✓ **En plus du tarif réduit CE déjà pratiqué, vous bénéficiez d'une remise de 5 € par Pass.**  
**La commande devra s'effectuer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation.**



## MUSIQUES METISSES

- ✓ **En plus du tarif réduit CE déjà pratiqué, vous bénéficiez d'une remise de 5 € sur l'entrée ou le pass.**



## BLUES PASSION

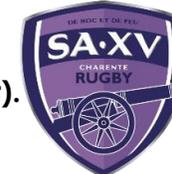


- ✓ **En plus du tarif réduit CE déjà pratiqué, vous bénéficiez d'une remise de 5 € sur l'entrée ou le Pass.**

## RUGBY – MATCHS DU SA XV

Commande obligatoire au plus tard le jeudi précédent le match (avant 16h).

- ✓ **tarif préférentiel de 5 € (pesage) pour tous les matchs à domicile (limité à 3 places /match/agent).**



Pour obtenir vos billets :

- ✚ Il vous faut impérativement prendre rendez-vous avec Christelle CAUTE (au siège de GrandAngoulême) 05.45.38.60.66 ou poste 3800, ou de Séverine PINGAUD (CTA Frégeneuil) 05.45.61.88.17 ou poste 4444.
- ✚ Elles commanderont vos billets en direct via le site du SAXV
- ✚ Vous réglez votre part à ce moment-là (attention : chèque uniquement)
- ✚ Et vous repartez avec vos e-billets

## PARC DES EXPOSITIONS ESPACE CARAT



**BILLETTERIE Groupe Up**

Le CAS a adhéré à la billetterie du groupe Up – Kalidea afin que vous puissiez bénéficier de tarifs remisés sur de nombreuses enseignes ainsi que sur de la billetterie en ligne e-billets.

**Vous pourrez y accéder de chez vous depuis un ordinateur ou bien en téléchargeant directement l'application sur votre mobile. (Pratique pour réserver de la billetterie sur vos lieux de vacances). Pensez à le vérifier avant de partir en vacances.**

Pour cela, vous devez créer votre compte avec l'identifiant et le mot de passe qui vous a été remis par le CAS.

Ainsi vous avez accès à des tarifs sur : (*liste non exhaustive*) :

Parc d'attractions :

- ✓ Vulcania (SaintOurs les Roches, 63)
- ✓ Disneyland Paris (Coupvray, 77)
- ✓ Europa Park (Rust – Allemagne)
- ✓ France Miniature (Elancourt, 78)
- ✓ FUTUROSCOPE (Jaunay-Clan, 86)
- ✓ Parc Astérix (Plailly, 60)
- ✓ Nigloland (Dolancourt, 10)
- ✓ Walibi (Rhône-Alpes et Belgique)

Parc animaliers

- ✓ Aquarium de Paris (75), Sea Life (Paris), Saint-Malo (35), Cité de la Mer, Cherbourg (50), Nausicaa (Boulogne sur Mer 62), (Barcelone (Espagne), Océanopolis (Brest 29)
- ✓ Marineland (Antibes, 06)
- ✓ ZOO de la Palmyre (Les Mathes, 17), d'Amneville (57), la Flèche (72), Thoiry ZooSafari (78), Parc de Beauval (Saint-Aignan, 41),
- ✓ La vallée des Singes (Romagne 86)
- ✓ Réserve Africaine de Sigean (11)

Parc aventures et jeux/parcs aquatiques

- ✓ France Miniature (Elancourt, 78)
- ✓ Les Antilles de Jonzac (17), etc...

Parcs et musées

- ✓ Cité de l'espace Toulouse, 31)
- ✓ Musée Grévin (Paris, 75)
- ✓ Divers musées Parisiens
- ✓ Musée de l'Ile d'Aix (17)

Monuments

- ✓ Mont-Saint-Michel (50)
- ✓ Châteaux de La Loire : Azay le Rideau, Fontainebleau, Clos Lucé, Blois, Chambord, Amboise...
- ✓ Château d'If (Marseille 13)
- ✓ Cité de Carcassonne (11)
- ✓ Tours de La Rochelle (17)

**Billetterie Cinéma : CGR, Mégarama et Ciné chèque (utilisables dans tous les cinémas)**

→ **en complément de la dotation de 4 tickets par mois (CGR et/ou Mégarama via le CAS)**

Mais aussi de la billetterie pour des concerts, spectacles, théâtre, évènements sportifs, expositions, musées, etc...

De plus, vous pouvez bénéficier de remises sur des commerces et forfaits ski (Intersport, Sport 2000...), locations de vacances (Pierre et Vacances, Promovacances, bÉlambra,

**N'hésitez pas à consulter le site <https://privilege.kalidea.com/>**





**Pour les autres ventes de billetteries dites « locales », vous pourrez toujours vous adresser au CAS :**

[casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com)

- ✓ Bowling le Hall Black (Gond-Pontouvre, 16)
- ✓ LASER GAME (Angoulême, 16), ESCAPE GAME (Angoulême, 16),
- ✓ Match de Rugby du SAXV,
- ✓ Golf de l'Hirondelle
- ✓ Accroparc - Accrobranches de Soyaux, etc...
- ✓ Vertigo, Toboggan et Cie, Bloc Spot (escalade)
- ✓ Le Château des Enigmes (Pons, 17)
- ✓ AQUARIUMS de La Rochelle (17)
- ✓ Billetterie Cinéma CGR et Mégarama

Nous disposons également de billetterie pour le Parc du Puy du Fou en vente au bureau du CAS.

Les festivals locaux :

- ✓ Festival International de la Bande Dessinée (FIBD),
- ✓ Festival du Film Francophone (FFA),
- ✓ Circuit des Remparts,
- ✓ Musiques Métisses,
- ✓ Blues Passion, etc...

Se renseigner auprès du CAS : [casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com)



en version numérique, Essentiel (Charente) ou Premium (Charente + offres permanentes des autres départements + les offres WEB)

Pour des réductions quand bon vous semble, tout au long de l'année et pas seulement au cours des soldes ou ventes privées !

- ✓ Jusqu'à -50% et + Offres Découvertes et Permanentes
- ✓ Réductions immédiates en magasin, dans les restaurants et loisirs
- ✓ Réductions jusqu'à 6 personnes
- ✓ Tous les jours de la semaine, soir et week-end
- ✓ Sans réservation obligatoire dans la majorité de nos établissements

## CARTE CEZAM

Elle vous permettra de bénéficier de remises auprès de nombreux partenaires et du tarif CREDES sur la billetterie.

- ✓ La carte CEZAM coûte 5 €.pour l'agent, son conjoint ou les ayants-droits

Grâce à la carte CEZAM, vous pouvez bénéficier en toute autonomie sur le site internet <https://www.cezam.fr/> à de nombreuses remises accessibles avec des codes de réduction. Le réseau CEZAM travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires de vacances et acteurs du tourisme social tels que :

- ✓ les villages de vacances et résidences locatives (BELAMBRA club, Pierre et vacances, Maeva.com, CenterParcs, VVF, etc...),
- ✓ camping, (TOHAPI, Oléla, Aloa, etc...)
- ✓ séjours jeunes et linguistiques, (CLC, UCPA, TELLIGO, etc...),
- ✓ hôtel et appart hôtel (B&B hôtels, Appart city, Adagio),
- ✓ gîtes, hébergement insolites, (gîtes de France, etc...)
- ✓ voyages organisés et circuit France et étrangers (Promovacances.ce, FRAM, Club Med, TUI, MSC croisières),
- ✓ montagne (réduction dans des stations de ski et sur la location de matériel de ski et hébergement notamment les 2 alpes, vallée de Chamonix, Mont-blanc, le Grand Bornand),
- ✓ dans les parcs d'attractions et de loisirs (Puy du Fou, Europa Park, Disneyland Paris, Parc Astérix, etc...)
- ✓ et à la billetterie listée ci-contre. ←

Toutes les offres sont disponibles sur CEZAM.fr et sur l'application mobile.

De plus, pour 1€ supplémentaire, les porteurs de la carte CEZAM peuvent obtenir un « pass vie pratique Nouvelle aquitaine » et ainsi bénéficier d'avantages multiples chez divers commerçants dont la liste est sur le site CEZAM.

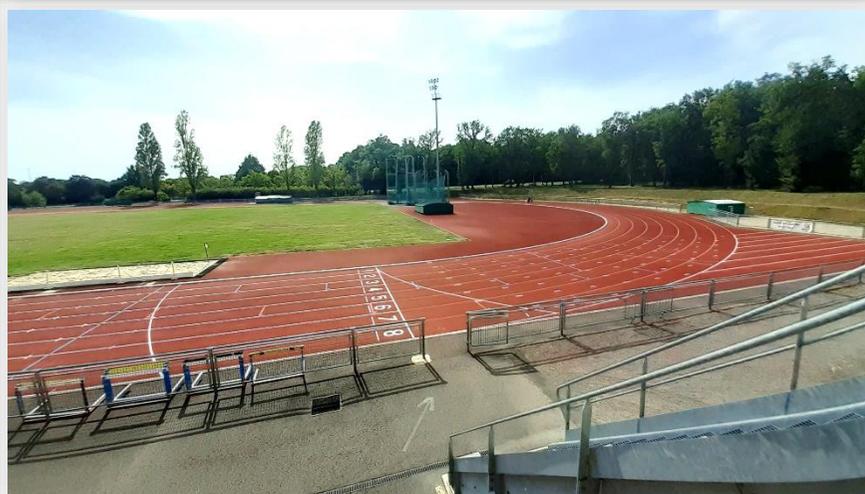
## ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORT, CULTURE EXTRA SCOLAIRES et EXTRAPROFESSIONNELLES

Pour bénéficier de l'aide à une activité de loisirs, sport ou culture, il vous est demandé de faire remplir le formulaire disponible dans <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS> et nous le retourner afin que la participation soit versée directement à l'organisme où vous pratiquez une activité, lors de votre inscription.

- ✓ L'agent bénéficie d'une aide de 30% plafonnée à 50 € par an.
- ✓ Les enfants à charge (enfant de l'agent et enfant du conjoint seulement si l'agent fournit un acte officiel de PACS ou de mariage. (CA du 29/06/2021) bénéficient d'une aide de 20% plafonnée à 30 € par enfant et par an.

N'hésitez pas à contacter le CAS de renseignements ([casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com)) pour plus de renseignements

### STADE D'ATHLETISME MA CAMPAGNE



COMITÉ D'ACTION SOCIALE  
DU GRANDANGOULÊME  
4 rue Jean Mermoz-16 000 ANGOULÊME Cedex  
05-45-38-60-89 / 06.89.31.31.56

casgrandangouleme@gmail.com

### Activités Sportives & Culturelles Attestation d'inscription Année 2021

\*\*\*\*\*

La participation du Comité d'Action Sociale du GrandAngoulême aux différentes prestations mentionnées est versée directement à la structure organisatrice.

Nom de l'agent : ..... Prénom : .....  
Service : .....  
Tél : ..... Mail : .....@.....  
Nom et prénom du bénéficiaire : ..... né(e) le : .....

- Une seule participation par agent ou enfant est accordée pour l'année -

Partie à remplir par l'organisme prestataire :

Activité pratiquée : .....  
Nom de l'organisme : .....  
Adresse : ..... ville : .....  
Coût : ..... Périodicité de la cotisation : mois / trimestre / semestre / année  
Date d'inscription : ..... / ..... / .....  
Chèque à libeller à l'ordre de : .....  
Nom : ..... Qualité : .....  
Signature et cachet

Partie à remplir par le CAS :

Subvention du CAS accordée (coût en €) \* : SPORT ..... ou CULTURE .....

\*30% du montant plafonné à 50€ pour l'agent et 20% du montant plafonné à 30€ par enfant et par an.

Chèque n° : .....

Fait le : ..... / ..... / .....

## CHEQUE CULTURE

Vous pourrez les utiliser les chèques culture aussi bien pour acheter des livres, des CD, multimédia, acheter des billets de concerts etc.

### OU PEUT-ON S'EN SERVIR ?

Chez des milliers de libraires, disquaires, tous les lieux où l'on vend de la billetterie dans votre département, votre région et dans toute la France.

Une liste est à votre disposition au bureau du CAS. Vous pouvez aussi consulter le site : [www.chequeculture.com](http://www.chequeculture.com)

Sur Angoulême, vous pourrez utiliser vos chèques culture chez CULTURA ou encore COSMOPOLITE.

### LES REVENUS

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR), sur les revenus d'imposition ou de non-imposition, du nombre de parts fiscales du foyer auquel appartient l'agent (1/4 de part supplémentaire pour les célibataires sans enfant) et de la tranche imposable indiquée dans le formulaire.

Si l'agent vit en concubinage, le RFR est calculé sur la base des deux avis d'imposition.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'année n-1 et le nombre de parts fiscales, doit en revanche être apprécié à la date de la demande (1/4 de part supplémentaire pour les célibataires sans enfant).

- ✓ L'attribution maximale annuelle est de 200 €
- ✓ La valeur faciale du chèque est de 20 €.

**L'agent doit en faire la demande, en produisant chaque année avant la date figurant dans le formulaire qui vous sera communiqué lors de chaque distribution (2 distributions /an, non cumulables), le formulaire, l'avis d'imposition des revenus N-1 accompagné de son règlement.**

Le formulaire est disponible dans <file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS>).

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**



### CHEQUES CULTURE

Uniquement pour les agents non bénéficiaires de la 1<sup>ère</sup> distribution  
(1 seule commande par an et par agent)

Catégorie	Quotient familial	Somme attribuée <b>200 €</b>
		Part de l'agent
1	< à 12 000 €	70,00 €
2	de 12 001 à 14 500 €	100,00 €
3	de 14 501 à 17 000 €	130,00 €
4	de 17 001 à 19 500 €	150,00 €
5	> à 19 501 €	180,00 €

*Il n'y a plus désormais qu'une seule sorte de chèques, les CHEQUE CULTURE. Vous pourrez les utiliser aussi bien pour acheter des livres, des CD, multimédia, acheter des billets de concerts etc.*

*Le calcul de votre participation: n'a pas changé. Vous devez diviser le montant du revenu fiscal de référence qui figure sur votre avis d'imposition 2020 (revenus 2019) par le nombre de parts (apprécié le jour de la demande); et en fonction du chiffre obtenu vous saurez le montant de votre participation. (1/4 de part supplémentaire pour les célibataires)*

*NB : à ANGOULEME, vous pourrez utiliser vos chèques culture chez CULTURA ou COSMOPOLITE.*

**Pour les couples pacsés, vivant en concubinage ou résidant à la même adresse les deux avis d'imposition sont à joindre et serviront au calcul.**

JOINDRE VOTRE AVIS D'IMPOSITION 2020  
Seulement si vous n'avez pas commandé de CHEQUES VACANCES

#### COMMANDE CHEQUES CULTURE

NOM de l'agent .....

CHEQUE CULTURE.....

Joindre le chèque de participation à l'ordre du CAS GrandAngoulême.

**AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2021**

Attention, c'est la dernière commande de l'année

## LOCATIONS DE VACANCES

**Aide du CAS : sur un maximum de 14 nuitées par agent et par an toutes locations confondues (Camping S, ODALYS et SUNELIA).**

**Règlements en chèques vacances acceptés.**

**Il est rappelé que ces prestations ne sont valables que pour l'agent et ses ayants droits (conjoint et enfants à charge vivant sous le même toit).**

Le CAS a choisi de s'associer à trois grands noms de la location de mobil-homes et résidences partout en France :

### Camping.S Camping LACASA, (Corse du Sud)



### Camping SUNELIA L'HIPPOCAMPE, (Volonne, 04)



## VACANCES



### ODALYS

Il s'agit d'une centrale qui propose des séjours de vacances toute l'année en France en campings ou résidences et avec qui nous avons également signé un partenariat permettant de bénéficier de réduction sur les prix catalogue.

Le CAS participe sur des offres été et hiver pour vous permettre de bénéficier de tarifs plus avantageux mer en été et montagne en hiver

- ✓ **Le CAS participe à hauteur de 210 € par semaine (en période de vacances scolaires) et 140 € par semaine (hors période de vacances scolaires)**
- ✓ **Maxi 14 nuitées/ agent /an toutes locations confondues**
- ✓ **Il est précisé que la part minimum restant à charge de l'agent sera de 110 €.**
- ✓ **Le paiement intégral devra intervenir 1 mois avant le départ**

#### Pour réserver :

Connectez-vous à : <https://www.odalys-vacances.com/> vous aurez accès au site internet comportant les tarifs publics.

Sur ces tarifs, le CAS bénéficie de tarifs CE et de frais de dossiers offerts. Pour connaître le coût de votre location, envoyez votre demande par mail au CAS [casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com) en indiquant :

- ✓ Vos souhaits de location (période(s) et lieu(x)),
- ✓ Les nom, prénom et âge des participants.

Le CAS s'occupera de votre demande et reviendra vers vous.

### Camping ODALYS (l'île de Ré, 17) / Résidence domaine de Iratzia, (Saint-Jean de Luz, 64)



**CAMPINGS N°1 – OU CAMPING S**

Plus de 1 500 campings en France, mais aussi en Italie, en Espagne, en Croatie et au Portugal.

*Ouverts une bonne partie de l'année*

- ✓ **Le CAS participe à hauteur de 210 € par semaine (en période de vacances scolaires) et 140 € par semaine (hors période de vacances scolaires)**  
*Maxi 14 nuitées/ agent /an toutes locations confondues*
- ✓ **Il est précisé que la part minimum restant à charge de l'agent sera de 110 €.**
- ✓ **Le paiement intégral devra intervenir 1 mois avant le départ**

**Pour réserver :**

Connectez-vous à : **(de préférences aux horaires de bureaux)**

<https://www.campings.com/ce/mosaik/logincampings.com/ce>

Login : COMMUNE16MS

Mode de passe : COMMUNE16MS

- ✚ Accéder à toute l'offre MOSAIK,
- ✚ Remplissez votre demande, et validez-la.
- ✚ **Le CAS doit valider votre demande pour qu'elle soit acceptée,**
- ✚ Après validation, venez au CAS accompagné de votre règlement (chèque, carte bancaire ou chèques vacances). Vous pourrez alors récupérer votre « carnet de voyage » celui-ci comporte : l'adresse du camping, son accès, les heures d'arrivées et le bon d'échange à présenter à votre arrivée au camping.

**SUNELIA**

Vous avez la possibilité de réserver « à la carte » dans n'importe quel camping proposé dans le catalogue. Plus de 30 destinations sont proposées, consultez le catalogue en ligne [www.sunelia.com](http://www.sunelia.com).

Vous bénéficierez de remises exclusives en basse saison (qui s'étale de l'ouverture de la saison 2022 au 30 juin et du 1er septembre à la fermeture du camping choisi).

- ✓ **Sur une location type « CONFORT »**
- ✓ **2 nuits minimum**
- ✓ **Limité à 7 nuitées par agent et par an**
- ✓ **30 € la nuitée pour un mobil home 4 personnes**
- ✓ **39 € la nuitée pour un mobil-home 6 personnes**
- ✓ **Le paiement intégral devra intervenir au maximum 1 mois avant le départ**
- ✓ **La réservation faite par l'agent, moins de 7 jours avant le départ ne pourra pas bénéficier de la participation du CAS.**

**Pour réserver :**

- ✓ Appeler la plateforme de réservation au 05 57 14 33 60
- ✓ Indiquer le code partenaire 118 484
- ✓ Faites votre réservation (Le CAS prend à sa charge la différence du prix de la nuitée : montant maximum de la nuitée à 150 €)
- ✓ Venez au CAS accompagné de votre règlement (chèque, carte bancaire ou chèques vacances) afin que votre séjour soit validé. Vous pourrez alors récupérer votre « carnet de voyage » celui-ci comporte : l'adresse du camping, son accès, les heures d'arrivées et le bon d'échange à présenter à votre arrivée au camping.

# PARTENARIATS CE FONCTIONNE AVEC LA CARTE CE

## SANDAYA

Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les campings **SANDAYA** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

**Ces réservations avec SANDAYA sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)**



**SANDAYA**  
\*\*\*\* & \*\*\*\*\*  
**CAMPINGS 4&5 ÉTOILES**

AVEC VOTRE CSE PROFITEZ DE REMISES TOUTE L'ANNÉE

- 20%+ SUR VOTRE SEMAINE EN BASSE SAISON
- 20% SUR VOTRE WEEK-END EN BASSE SAISON
- 10% SUR VOS VACANCES EN JUILLET/AOÛT



LA PALMYRE | AQUITAINE  
L'Orée du Bois \*\*\*\*\*



CAVALLINO-TREPONTI | VÉNÉTIÉ  
Cavallino \*\*\*\*

Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **CODE PARTENAIRE : SCGA16**  
[file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS\\_PARTENAIRES\\_CE](file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)

## PIERRE & VACANCES



## CENTER PARCS MAEVA.COM ADAGIO

Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les campings **PIERRE & VACANCES**, **CENTER PARCS**, **MAEVA.COM** et **ADAGIO** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

**Ces réservations avec PIERRE & VACANCES, CENTER PARCS, MAEVA.COM et ADAGIO sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)**



Identifiant **16CAG**

Pierre & Vacances  
maeva.com • Adagio **25582**

Mot de passe **25582**

Center Parcs  
Villages Nature® Paris **CE074050**

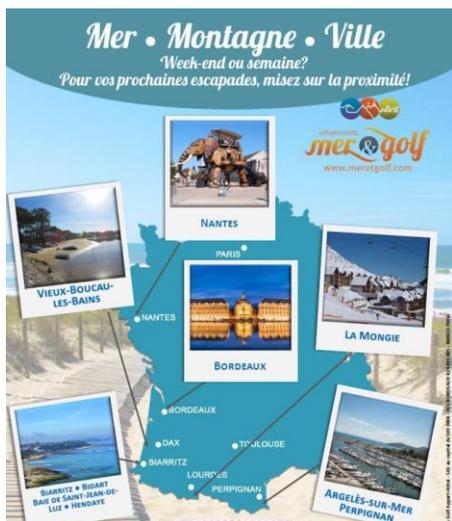
Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant :  
[file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS\\_PARTENAIRES\\_CE](file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)



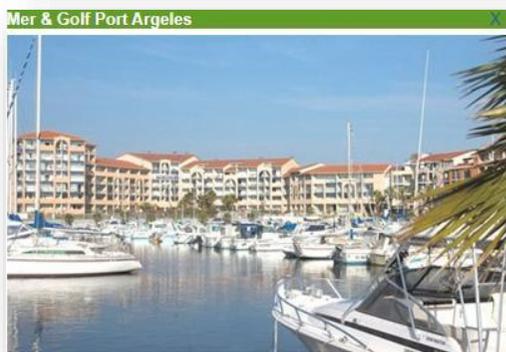
## MER & GOLF APPART HOTEL

Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les résidences **MER & GOLF APPART HOTEL** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

Ces réservations avec **MER & GOLF APPART HOTEL** sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)



Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **CODE PARTENAIRE : ANGOUL10**  
[file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS PARTENAIRES CE](file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)



## VACANCEOLE



Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les résidences **VACANCEOLE** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

Ces réservations avec **VACANCEOLE** sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)



Sari Solenzara - Corse  
Résidence Lisa Maria



Meyrignac L'Église - Limousin  
Le Domaine des Monédières\*\*\*\*

Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **CODE PARTENAIRE : ANGOULEME4382**  
[file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS PARTENAIRES CE](file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)



Barbaste - Aquitaine  
Résidence Le Domaine du Golf d'Albret\*\*\*



Les 2 Alpes - Alpes du nord  
Résidence Alpina Lodge

## MILEADE



Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les résidences **MILEADE** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

Ces réservations avec **MILEADE** sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)



Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **CODE PARTENAIRE : DELACO42ANP**  
[file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS\\_PARTENAIRES\\_CE](file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)

## BELAMBRA



Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les résidences **BELAMBRA** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

Ces réservations avec **BELAMBRA** sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)



Où aller en Corse ? Nos destinations coup de cœur



5B Presqu'île de Gie  
Les Criques



3B Super-Besse  
Le Chambourguet



4B La Palmyre  
Les Mathes

Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **LOGIN : ANGOULEME – Mot de passe : 21944S**  
[file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS\\_PARTENAIRES\\_CE](file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)

## APV – ATLANTIQUE PELLERIN VACANCES



Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les résidences **APV - ATLANTIQUE PELLERIN VACANCES** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

Ces réservations avec **APV - ATLANTIQUE PELLERIN VACANCES** sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)



Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **CODE PARTENAIRE : CSEAPV/2023**  
[file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS PARTENAIRES CE](file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)

## MS VACANCES CAMPEOLE



Le CAS DE GRANDANOULEME a conventionné avec les campings 5\* et 4\* **MS VACANCES CAMPEOLE** pour vous faire profiter de tarifs sur vos réservations toute l'année

Ces réservations avec **MS VACANCES CAMPEOLE** sont indépendantes de nos partenaires historiques (CAMPING'S, ODALYS et SUNELIIA)



Vous trouverez le détail et les modalités de réservations dans le répertoire suivant : **CODE PARTENAIRE : CASGA16**  
[file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS PARTENAIRES CE](file:///gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)

## CHÈQUES VACANCES

Le CAS vous propose des chèques vacances pour payer vos vacances et vos loisirs en France (y compris les départements et régions d'Outre-Mer) et à destination des pays de l'Union Européenne. Ils sont Utilisables toute l'année auprès du réseau d'acceptation Chèque-Vacances.

- ✓ **L'attribution maximale annuelle est de 350 €**
- ✓ **La valeur faciale du chèque est de 10 €.**
- ✓ **Valable 2 ans, en plus de son année d'émission**

### LES REVENUS

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR), sur les revenus d'imposition ou de non-imposition, du nombre de parts fiscales du foyer auquel appartient l'agent (1/4 de part supplémentaire pour les célibataires sans enfant) et de la tranche imposable indiquée dans le formulaire.

Si l'agent vit en concubinage, le RFR est calculé sur la base des deux avis d'imposition.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'année n-1 et le nombre de parts fiscales, doit en revanche être apprécié à la date de la demande (1/4 de part supplémentaire pour les célibataires sans enfant).

2

Les agents déclarés travailleurs handicapés (FIPHP) bénéficient de 30 % de bonification.

**L'agent doit en faire la demande, le formulaire, l'avis d'imposition des revenus N-1 accompagné de son règlement. (payable en plusieurs fois)**

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**



Le formulaire est disponible dans <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/>.



Il existe aussi le dispositif « départ 18-25 » à destination des jeunes. Cela concerne :

- Les salariés
- Les enfants de salariés

La seule condition pour en profiter : avoir entre 18 et 25 ans ...

Alors passez le message !

Vous bénéficiez de 80 % de prise en charge, soit jusqu'à 250 € d'aide versée par l'ANCV



**CAMPING DE SAINT-YRIEIX**



**Grand Angoulême CHÈQUES VACANCES 2021**

Catégorie	Si le montant obtenu en déduisant votre (votre) revenu(s) imposable(s) par le nombre de parts fiscales est :	Votre Participation est de :
1	<= à 12 500 €	122 500 €
2	de 12 501 à 14 500 €	175 000 €
3	de 14 501 à 17 000 €	227 500 €
4	de 17 001 à 19 500 €	280 000 €
5	> à 19 501 €	332 500 €

Le CAS vous propose de commander, en une seule fois pour l'année 2021 une valeur de **350 € de chèques vacances**

Pour calculer votre participation, il faut diviser le montant de votre revenu imposable par le nombre de parts fiscales. Le chiffre obtenu vous indique la catégorie et détermine le montant de votre participation.

> 10% supplémentaire pour les célibataires sans enfant.

\* Pour les couples mariés, vivant en concubinage ou résidant à la même adresse les deux avis d'imposition sont à joindre et servir au calcul.

Pour les agents bénéficiant des 30 % de bonification FIPHP (travailleurs handicapés), merci d'appliquer la remise sur le montant de votre participation.

**COMMANDE DE CHÈQUES VACANCES**

NOM de l'agent : \_\_\_\_\_ Service : \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_  
 Adresse postale (si envoi par la poste) : \_\_\_\_\_

Souhaitez-vous commander 350 € de chèques vacances ?  Oui  Non  
 Si oui, dans quelle catégorie ? \_\_\_\_\_

**COMMANDE À RETOURNER au Bureau du CAS - 4 rue Jean Mermoz 16000 Angoulême AVANT LE 30 avril 2021**  
 \* IMPÉRATIVEMENT AVEC IMPOSITION (sans ce document votre demande ne sera pas prise en compte)

**Bénéficiaires** : Tous les agents titulaires du Grand Angoulême rémunérés à ½ temps minimum avec une position statutaire d'activité (sont exclus : les agents en disponibilité, détachement ou congé parental supérieur à un an).

**Pour des raisons règlementaires et budgétaires, le CAS octroiera uniquement des prêts personnels/prêts de secours.**

**Le CAS n'octroie plus de prêts multi-usages comme :**

- **Les prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration ou la rénovation de l'habitation principale,**
- **Les prêts véhicules (neuf ou occasion)**
- **Les prêts pour la santé, (prothèses auditive ou dentaires et lunetteries,**
- **Les prêts études supérieures.**

**Pour ces prêts, il convient de vous rapprocher des organismes bancaires partenaires du CAS.**

**Toute demande de prêt doit au préalable être étudiée par l'assistante sociale qui contactera le CAS, le cas échéant.**

**Marine LAURENT, assistante sociale :**

**Tél : 06.48.96.96.37**



**Marine LAURENT**  
Assistante Sociale  
06 48 96 96 37

10 rue de la Prédasse - 16100 COGNAC ☎ 05 45 35 36 01  
m.laurent@serso16.com

## PRETS

### PRÊTS PERSONNELS/ PRETS DE SECOURS

Cette prestation a été instituée pour venir en aide aux agents momentanément en difficulté.

**Ce prêt ne peut excéder 700 €, il est remboursable sur 12 mois maximum.**

Il est attribué uniquement dans le cas d'une dépense imprévue ou des frais auxquels l'agent ne s'attendait pas et qu'il n'avait donc pas pu budgétiser. Le CAS paiera directement la facture due.

**Le prêt de secours devra concerner des factures dites « vitales », comme des factures d'électricité, de gaz, de fioul, une réparation de voiture, une dépense de santé, pour de l'électroménager ou encore le paiement d'un loyer.**

**Pour des raisons budgétaires, le CAS limite l'octroi d'un prêt à un seul par an quel que soit le montant (<= à 700€)**

Le remboursement du prêt se fait désormais par cession sur salaire.

Avant son attribution, l'agent devra faire les démarches nécessaires auprès du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême sur présentation de pièces justificatives :

- ✓ 3 derniers bulletins de salaire,
- ✓ pièce d'identité,
- ✓ justificatif de domicile,

Contrat de prêt (fourni par le CAS).

DIVERS

**CESU AIDE A LA PERSONNE**  
**(Prestation sociale obligatoire)**

Le CAS vous propose d'acheter des chèques emploi service universels. CESU

Ces chèques concilient les besoins individuels des agents et de leurs ayants droits et les contraintes de la vie en permettant de répondre à des besoins ponctuels à moindre coût.

Qu'ils s'agissent d'aide aux devoirs, de soutien scolaire, de garde, de travaux ménagers, d'assistance administrative, de garde en cas de maladie etc... ces CESU, grâce à une participation du CAS, vous permettront de répondre à vos attentes et de compenser les difficultés de la vie de tous les jours. Le montant de la participation est calculé en fonction des revenus.

- ✓ L'attribution maximale annuelle est de 900 €
- ✓ La valeur faciale du CESU est de 20 €.

L'agent doit en faire la demande, en produisant chaque année avant le 31 janvier (1<sup>ère</sup> distribution) et avant le 15 septembre (2<sup>ème</sup> distribution pour les agents non bénéficiaires de la 1<sup>ère</sup> commande de l'année), le formulaire, l'avis d'imposition des revenus N-1 (le nombre de parts fiscales en revanche sera apprécié à la date de la demande) accompagné de son règlement.

Le formulaire est disponible dans <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>.

En cas d'urgence (accident, arrêt de travail ...) une commande spéciale pourra être sollicitée.

**Formulaire à remettre dans le délai imparti sous peine de refus de l'aide**



**RESTAURATION (Prestation obligatoire)**

Destinée aux agents dont l'indice brut de traitement est **inférieur ou égal à 638**. Au-delà, l'agent n'a plus droit à la prestation.

Pour les ayants-droit, cette prestation est attribuée à l'agent du GrandAngoulême **uniquement** pour des repas servis dans les restaurants et cantines administratifs ou inter administratifs ou dans tout autre lieu de restauration reconnu par le CAS :

- **Cantine La Couronne, le C.R.O.U.S au Nil ou à Breuty,**
- **Restaurant inter administratif (RIA), Impasse d'Austerlitz,**

**Mais aussi dans les restaurants suivants : .....**

- **Restaurant de l'ALPHA, - Restaurant La Very Table**
- **Buvette du plan d'eau (Saint Yrieix) - Le Saint Antoine**
- **O SANTA RITA (restaurant portugais rue de Basseau)**
- **Café Cantine Banana & Co (Angoulême) - Restaurant LATOTI (l'houmeau)**
- **Kebab le Sesame à Angoulême - Le Bivouak à Bourgines**
- **KEB'S (Kebab) Rue de Paris à L'Houmeau et Rue de Saintes à Saint-Cybard**

**ou boulangeries suivantes ...**

- **Le coin des douceurs (boulangerie de l'Houmeau)**
- **le Festival des pains (Boulangerie Gond Pontouvre à coté Leclerc Drive).**
- **Boulangerie Mère et Fille à Angoulême**
- **Boulangerie MARIN à La couronne,**
- **Boulangerie – pâtisserie « Saint-Michel » à Saint-Michel**
- **L'épicerie de l'Houmeau - La COOP de l'Houmeau**

- ✓ **L'aide du CAS est versée directement à l'organisme (2.50 € par repas).**

**Pour bénéficier de la participation, vous pouvez vous procurer les tickets de réduction auprès du bureau du CAS.**

**Il est rappelé que ces tickets ne sont utilisables :**

- ✓ que pour le repas de la pause méridienne
- ✓ uniquement pour l'agent de GrandAngoulême
- ✓ seulement les jours travaillés par celui-ci

**Par ailleurs, le CAS ne distribue pas de CHEQUES DEJEUNER**

## PRIMES ET ALLOCATION

Prestations versées sous forme de bons d'achat CADHOC :

Prime naissance : ..... 150 €

Prime mariage, PACS : ..... 150 €

➤ *(Une prime par agent et par an)*

Prime retraite : ..... 300 €

**(150 € en chèque Cadhoc et 150 € en chèque Culture)**

Secours décès : ..... 380 €

Concernant le décès d'un agent, son conjoint ou ses ayants droits (enfants à charge), le secours décès est versé directement au service de Pompes Funèbres.

### Ancienneté

Médaille d'argent ..... 90 €

Médaille de vermeil ..... 110 €

Médaille d'or ..... 120 €

## PRESTATIONS DIVERSES

Le CAS vous fait bénéficier de tarifs préférentiels sur différents produits tout au long de l'année ou périodiquement comme la vente d'huitres en période de fin d'année, le ludopark, le cirque Zavatta, commande groupée de chocolats, etc...

L'information sera diffusée en temps utile et sera disponible sous <file://gda.intra/Echanges/Public/CAS>.



## INFORMATIONS UTILES

### ASSISTANTE SOCIALE

Depuis plusieurs années vous pouvez appeler une assistante sociale pour vous aider à résoudre tous vos problèmes de budget, de logement, de vie familiale, de santé, de retraite, de législation.

Elle se déplace sur votre lieu de travail ou à votre domicile et vous êtes assuré de la plus grande discrétion concernant votre situation.



**Marine LAURENT**  
Assistante Sociale  
06 48 96 96 37

10 rue de la Prélasse - 16100 COGNAC ☎ 05 45 25 36 01  
m.laurent@sersso16.com

## REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles), les informations recueillies dans les formulaires sont collectées et conservées par le comité d'action social de Grandangoulême (CAS), dans une finalité de gestion de ses prestations.

Les données sont conservées pendant une durée d'un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

**PARTENAIRES CE**

Pour information, le CAS a signé un partenariat avec de nombreuses entreprises afin de vous faire bénéficier, en tant qu'agent, de remises ou de tarifs préférentiels sur des produits ou des prestations à titre personnel si vous justifiez que vous êtes agent de GrandAngoulême (carte CE remis aux agents).

Pour les nouveaux arrivants, merci d'en faire la demande au CAS :

[casgrandangouleme@gmail.com](mailto:casgrandangouleme@gmail.com)



Vous trouverez le détail des remises proposées par nos partenaires dans le répertoire :

[file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS\\_PARTENAIRES\\_CE](file://gda.intra/Echanges/Public/CAS/FLYERS_PARTENAIRES_CE)

**BANQUES**



**ASSURANCES**



**AUTOMOBILES**



**LOCATION DE MATERIELS**



**PEINTURE / DECORATION**



**ALIMENTAIRE – BOUCHERIE CHARCUTERIE – FRUITS - LEGUMES**



**RESTAURANTS - SNACKS**



**CHOCOLATERIE / BISCUITERIE - THE**



**BARS VINS ET SPIRITUEUX**



**DETENTE / BIEN ETRE -**



**PRODUITS COSMETIQUES**



### CAMPINGS – LOCATION DE VACANCES - RESIDENCES



#### Forfait de skis



### SPORT



### CHAUSSURES



### VETEMENTS / TEXTILE



### INFORMATIQUE



### FLEURISTE



### DIVERS -ANIMAUX -JARDINERIE



### SPECTACLES



### AMEUBLEMENT – DECORATION INTERIEURE



### LOISIRS



